

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [catherine-guerin-cslsj-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/eb06917f5b78c34343eb36e0>

Date d'obtention : 2025-09-15 14:56:30

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

1. Parler à l'auteur du signalement et à la jeune victime.

Prendre le temps de rassurer la personne et lui expliquer la démarche. Recevoir les informations qu'elle nous transmet dans l'ouverture.

2. Évaluer l'incident.

Remplir avec la personne la grille d'évaluation de l'incident dans la trousse SEXTOS. Chercher à connaître l'amorce, la nature, l'intention derrière le geste et l'étendue que cela a pu prendre. Rester dans le non jugement en tout temps.

3. Vérifier l'information.

Rencontrer les autres personnes impliquées s'il y a lieu après discussion avec la victime. Remplir la grille avec eux. Il est important de les rencontrer un à un et de les aviser que l'intervention est confidentiel et qu'ils ne peuvent propager d'informations.

SI VOS INFORMATIONS VOUS AMÈNE À CROIRE QU'IL S'AGIT D'UN GESTE MALVEILLANT:

Ne pas compléter la grille avec le jeune instigateur et contacter le service de police. Rencontrer le jeune et confisquer son téléphone si nous pensons qu'il contient de la pornographie juvénile.

4. Parler au jeune instigateur.

Vérifier les informations avec le jeune instigateur ses intentions vis à vis son geste. On peut alors voir s'il s'agit d'un geste malveillant ou impulsif.

****Veiller à confisquer tout les téléphones qui pourrait contenir de la pornographie juvénile et les remettre au service de police.**

Une fois l'intervention complétée et les étapes suivies, communiquez avec le service de police pour qu'il intervienne en faisant une sensibilisation (geste impulsif)

Contactez les parents dans les meilleurs délais pour les informer.

S'assurer qu'un signalement a été fait à la DPJ.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

cas 1 : Bien suivre le protocole même s'il y a une belle collaboration des deux cotés. Même si ce n'est pas la victime qui vient faire une plainte, toujours prendre la situation au sérieux et enclencher le protocole en rencontrant toutes les personnes impliquées.

cas2: Même si après discussion, il ne s'agit pas de pornographie Juvénile, on doit poursuivre le protocole. ne pas contacter les service de police si ce n'est pas de la pornographie juvénile. Traiter l'intervention comme le veut la politique de l'établissement.

Prendre le temps de sensibiliser les personnes impliquées en leur nommant d'arrêter ou de ne pas propager les images.

NE JAMAIS chercher à regarder les images. (infraction criminelle.)

Si l'évènement concerne une personne majeure, poursuivre le protocole. Confisquer les téléphones des personnes impliqué dans notre établissement et contacter le service de police. Celui-ci fera une sensibilisation avec la personne mineur et fera une enquête avec la personne majeur.

Nous ne sommes pas mandataire du service de police.

cas 3: Si après discussion nous concluons que la victime n'a pas de répercussions négatives et que cela n'implique pas l'établissement, référé la personne qui vient parler à l'intervenant au service de police.

Si on enclenche le protocole et qu'il y a présence de menace de publier les images et propagation:

Considérer le geste comme malveillant et suivre les étapes en conséquences.

Prendre le temps de rencontrer toutes les personnes impliquées et confisquer les cellulaires au besoin.

Ne pas remplir la grille avec l'instigateur si malveillant. Le rencontrer et expliquer la situation.

Confisquer son téléphone portable si pornographie juvénile.

Le service de police se chargera de poursuivre l'intervention.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape de vérifier l'information puisque nous ne devons pas nous tromper pour diriger l'intervention au bon endroit.